

DEPARTEMENT FEDERAL DES AFFAIRES ETRANGES
SERVICE ECONOMIQUE ET FINANCIER
s.C.41.Corée S.731.0.-GXP/BDM

Berne, le 6 mars 1991

Visite officielle
du Conseiller fédéral J.-P. Delamuraz
en République de Corée au début avril 1991

Relations bilatérales de la Suisse avec la Corée du Sud
dans le domaine financier

Table des matières

- I. Préambule
- II. Le secteur bancaire
- III. Le commerce des valeurs mobilières ("securities")
 - 1. Accès au marché
 - 2. Acquisition de titres coréens par des étrangers
 - 3. Acquisition de titres étrangers par la clientèle coréenne
- IV. Relations bilatérales
 - 1. Activités de banques et de "securities companies" coréennes en Suisse (cf. annexe 1)
 - 2. Activités et petite des banques suisses en Corée
 - 3. Activités des assureurs suisses en Corée
- V. Position et demandes concrètes à communiquer aux autorités coréennes
 - 1. Notre position
 - 2. Nos demandes concrètes et lien avec la réciprocité

I. Préambule

La Corée est caractérisée par une économie diversifiée de grande taille ayant un système financier relativement embryonnaire et fermé.

Cette situation s'explique par l'intervention du gouvernement dans le développement économique du pays qui avait pour clé de voûte l'orientation des ressources vers le développement de l'**économie réelle** en investissant massivement dans les infrastructures sociales (santé, éducation) et matérielles. Le système financier était donc perçu par les autorités comme le simple instrument devant servir au seul changement structurel de l'économie réelle, et non pas comme un véritable secteur économique créateur d'emplois.

L'activité des instituts financiers est, par conséquent, placée sous haute surveillance tandis que le processus d'innovation financière n'a pu être encouragé. Ceci explique l'état encore **sous-développé** du système financier et, donc, la crainte fondée de voir s'établir en Corée des banques étrangères au "savoir-faire" nettement plus performant que les firmes locales. Ces dernières accusent en effet un retard "technologique" considérable en termes de capacité concurrentielle face aux premières.

La politique de marchés financiers fermés et protégés, qui a pu se justifier dans les premières phases de développement, apparaît inadéquate aujourd'hui (apparition d'excédents courants et par moments très importants, insuffisance désormais des possibilités de placements intérieurs dans un pays qui, comme la Suisse, dégage une forte épargne, etc.). Il ne fait aucun doute que les autorités coréennes ont pris conscience du problème et qu'elles se sont résolument engagées sur la voie d'une **modernisation** et d'une **libéralisation** en profondeur du système financier.

Un catalogue ambitieux de mesures devrait à cet égard être mis en oeuvre en **1992**. Toutefois, il y a fort à craindre que l'effet conjugué du ralentissement économique mondial et de l'effondrement de la bourse de Séoul durant ces derniers mois ne soit une entrave de taille au respect du calendrier 1992. En outre, les mesures dont bénéficieront les institutions financières étrangères à cette date ne sont pas encore clairement établies.

II. Le secteur bancaire

A l'instar des Etats-Unis et du Japon, la Corée vit actuellement sous un régime de **séparation institutionnelle** entre activités bancaires et opérations sur titres. L'autorité de surveillance pour le secteur bancaire est la Bank of Korea, alors que le marché des opérations mobilières (securities) dépend du Ministère des finances (MOF).

Jusqu'en 1984, les banques étrangères avaient une place à part dans le système bancaire coréen, puisque leurs activités étaient orientées vers des domaines dans lesquels elles étaient censées pouvoir combler les lacunes laissées par les banques locales. En règle générale, cela a permis aux établissements étrangers de réaliser des bénéfices très substantiels.

Depuis 1984, le gouvernement aborde la question sous l'angle du Traitement national. Un certain nombre de **privilèges et restrictions** caractérisent cependant encore toujours l'activité des banques étrangères par rapport à celle des établissements coréens.

En 1990, 54 banques étrangères étaient présentes en Corée par le biais d'une succursale dont quatorze japonaises. La SBS est la seule banque suisse présente en Corée et ce uniquement via un bureau de représentation.

III. Le commerce des valeurs mobilières ("securities")

1. Accès au marché

La réglementation concernant la participation des étrangers au marché des valeurs mobilières est **beaucoup plus restrictive** qu'en matière bancaire. Une fois livré au vent de la libéralisation, c'est précisément le marché des valeurs mobilières qui fera l'objet des convoitises les plus vives de la part des instituts financiers étrangers comme des sociétés locales. A cet égard, le **Ministère des finances** (MOF) craint qu'une libéralisation trop brutale ait des conséquences contreproductives en termes de concurrence pour

- 4 -

les sociétés financières coréennes. A ses yeux, une **démarche progressive** serait de mise pour laisser à ces dernières le temps nécessaire à renforcer leur compétitivité.

A ce jour, seuls **24 établissements étrangers** sont au bénéfice d'une autorisation permettant de détenir un bureau de représentation (aucun d'eux n'est suisse). La tenue d'un bureau de représentation (representative office) durant au moins deux ans est le passage obligé pour qu'une société financière étrangère puisse solliciter auprès du MOF une licence pour l'ouverture d'une succursale ("branch").

Six à dix firmes étrangères, sur les 24 précitées, vont très probablement obtenir du MOF le feu vert pour **transformer** leur bureau de représentation en succursale. Le MOF se dit, d'autre part, prêt à décerner, pour 1991, six à dix autorisations pour l'ouverture de nouveaux bureaux de représentation. Bien qu'il se refuse officiellement de faire le lien entre les transformations en succursales et l'octroi de nouvelles autorisations pour des bureaux de représentation, on aura compris le voeu des autorités coréennes de **plafonner à 24** le nombre de bureaux de représentation étrangers et de n'accorder de nouvelles licences qu'au fur et à mesure de l'apparition de "cases libres" dues aux transformations en succursales.

2. Acquisition de titres coréens par des étrangers

Jusqu'à une date récente, il était interdit aux étrangers d'investir en valeurs mobilières coréennes. Il existe maintenant deux moyens indirects d'y parvenir, à savoir :

- en acquérant des **parts de fonds de placement** (la capitalisation boursière des fonds de placement en mains étrangères se montait au printemps dernier à US \$ 575 millions) ou
- en achetant des **obligations convertibles**, notamment émises en devises étrangères (à cet égard la SBS a lancé tout récemment les deux premiers emprunts convertibles libellés en francs suisses pour le compte de débiteurs coréens).

- 5 -

A l'instar de nombreuses places financières, la bourse de Séoul a connu ces derniers mois une forte décrue, ce qui peut constituer un obstacle de taille à l'entrée en vigueur des mesures de libéralisation prévues pour 1992.

3. Acquisition de titres étrangers par la clientèle coréenne

Actuellement, seuls quelques investisseurs institutionnels ont le droit d'acquérir des titres étrangers. Il est prévu qu'en 1992 ce droit soit également reconnu à la clientèle privée.

IV. Relations bilatérales

1. Activités de banques et de "securities companies" coréennes en Suisse (cf. annexe 1)

Dans le domaine **bancaire**, deux établissements coréens sont présents en Suisse. Le premier, la Korea Development Bank, détient un simple bureau de représentation. Le second, la Korea Exchange Bank établi depuis 1989, est une société financière à caractère bancaire réalisant, notamment, des émissions. A ce titre et en regard de la nouvelle ordonnance fédérale relative à la modification du champ d'application de la loi sur les banques, elle devra d'ici l'été 1992 transformer son statut de société financière en banque. Elle devra, pour cela, satisfaire au **critère de réciprocité** prévu par la loi.

Dans le domaine du **commerce de titres**, deux "securities companies" (Daishin et SSangyon) ont obtenu en juillet 1988 l'autorisation d'ouvrir un bureau de représentation en Suisse.

Deux autres société de titres, Daewo SEC et Lucky SEC, souhaitent également être présentes en Suisse. Leur demande auprès du MOF - qui doit donner son approbation préalable - est à ce jour toujours pendante.

2. Activités et petite des banques suisses en Corée

La SBS est la seule institution suisse qui a un bureau de représentation bancaire en Corée. Elle est au bénéfice d'une **autorisation** délivrée par la Bank of Korea en septembre 1988.

L'ouverture du marché des titres prévue en 1992 revêt une importance particulière pour la SBS, le CS et l'UBS qui souhaitent avant cette échéance vivement obtenir une autorisation pour l'ouverture d'un bureau de représentation. Les trois ont formulé officiellement leur demande auprès du MOF, en octobre 1988 pour le CS et la SBS (via sa filiale à Hong Kong), et en janvier 1991 pour l'UBS. Ces requêtes n'ont, à ce jour, pas abouti.

La demande du CS n'a, ces années passées, jamais été prise en considération, alors que celle de la SBS se voyait opposer un **refus de principe** consécutif à son activité dans le domaine bancaire (séparation institutionnelle entre activités bancaires et opérations sur titres). La SBS se propose de trouver un "véhicule", via sa filiale à Hong Kong, qui permette le libre passage du domaine bancaire au marché des titres tout en respectant les dispositions réglementaires du pays. **Il semble, en outre, que les autorités coréennes veulent dissocier les demandes suisses en deux paquets considérant que plus de deux ans séparent la récente demande de l'UBS de celles du CS et de la SBS.** Notons encore que le MOF octroie **une fois par année** seulement un nombre limité d'autorisations pour l'ouverture de nouveaux bureaux de représentation.

3. Activités des assureurs suisses en Corée

Le marché des assurances en Corée s'est ouvert progressivement aux assureurs étrangers, et en premier lieu aux Américains. Il convient de noter l'importance non négligeable du marché coréen des assurances considérant que ce pays occupe le 10e rang mondial au plan des primes encaissées (Suisse : 11e rang). Des assureurs suisses, seule la Winterthour Assurances, après avoir essuyé quelques difficultés, a obtenu fin 1990 une autorisation pour un bureau de représentation. Ce dernier se charge de conseiller les

- 7 -

multinationales et les assureurs locaux en matière de réassurance. La Zurich Assurances s'intéresse à commercialiser des produits liés aux assurances vie en Corée et souhaite pour cela obtenir une licence pour une succursale, agence ou bureau de représentation, étant donné qu'elle couvre déjà le secteur non-vie par l'intermédiaire d'une société locale. Elle n'a toutefois pas encore déposé une demande formelle.

V. Position et demandes concrètes à communiquer aux autorités coréennes

Des contacts réguliers ont lieu avec les autorités coréennes sur cette question. La dernière visite en provenance de Berne (Ministre A. Lautenberg) remonte au début avril de l'année dernière.

1. Notre position

Nous suivons avec un **intérêt soutenu** les mesures entreprises par les autorités coréennes dans le cadre de la libéralisation des secteurs bancaire et boursier et ce tout particulièrement à la lumière des négociations en cours au sein du GNS-GATS.

Tout en reconnaissant les particularités du système financier coréen et la progressivité de sa libéralisation, trois éléments nous paraissent à cet égard particulièrement importants, à savoir :

- une formulation claire du contenu et des **objectifs** du programme de modernisation et de libéralisation du système financier coréen;
- la fixation d'un **calendrier** précis des étapes du programme et la volonté des autorités d'en respecter les échéances;
- une définition **transparente** des modalités d'accès au marché pour les firmes étrangères qui soit dénuée de toute pratique discriminatoire relative aux pays d'origine (le critère de la qualité des sociétés requérantes devrait seul être retenu).

2. Nos demandes concrètes et lien avec la réciprocité

Nous souhaitons que les **trois grandes banques** soient retenues dans le paquet 1991 d'autorisations relatives à l'ouverture de nouveaux bureaux de représentation pour le marché des titres, et ce :

- en dépit du fait que la SBS détienne déjà un bureau de représentation bancaire (elle est prête à trouver une solution via un "véhicule" qui respecte les spécificités systémiques du pays);
- en dépit du fait que l'UBS ait formulé sa demande auprès du MOF après le CS et la SBS.

La Suisse note avec satisfaction que grâce à une décision récente du MOF d'appliquer le principe du contrôle, l'autorisation pour un bureau de représentation accordée au **Crédit Lyonnais Finanz (Schweiz) AG** a récemment été attribué au quota français, ce qui du coup laisse le champ libre aux trois institutions suisses.

L'intérêt à la **présence des trois grandes banques suisses** pour la Corée est triple, à savoir :

- le rating AAA de chacune d'elles les place parmi les sept établissements bancaires les plus solides du monde;
- elles ont une large expérience internationale dans une multitude de secteurs;
- la présence supplémentaire de trois institutions européennes ne peut servir qu'à pondérer la forte pression de sociétés issues de grandes puissances (actuellement 6 des 24 bureaux de représentation étrangers sont japonais et 7 américains).

Les banques et sociétés financières étrangères sont les bienvenues en Suisse sans restriction d'aucune sorte, aussi longtemps que le principe de la **réciprocité** est observé. Or, la Korea Exchange Bank a émis le voeu de transformer son statut de société financière en banque afin de se conformer d'ici l'été 1992 à la nouvelle ordonnance fédérale sur la modification du champ d'application de la Loi sur les Banques. Le CFB a signifié à la Korea Exchange Bank qu'une licence est soumise au principe de réciprocité et a attiré l'attention des demandes suisses en souffrance.

- 9 -

Pour qu'une telle licence soit octroyée à la Korea Exchange Bank, il est **indispensable** que la demande des trois banques suisses aboutisse lors de l'octroi du prochain paquet d'autorisations.

Philippe Guex

Annexe : Les sociétés financières coréennes présentes en Suisse

DEPARTEMENT FEDERAL DES AFFAIRES ETRANGERES
SERVICE ECONOMIQUE ET FINANCIER
s.C.41.Corée S.731.0 - GXP/BDM

Berne, le 6 mars 1991

**Visite officielle
du Conseiller fédéral J.-P. Delamuraz
en République de Corée au début avril 1991**

**Relations bilatérales de la Suisse avec la Corée du Sud
dans le domaine financier**

Executive Summary

Inspiré du modèle japonais, le système financier coréen vit sous un régime de **séparation institutionnelle** entre activités bancaires et opérations sur titres.

La Corée connaît actuellement une dynamique d'ouverture des secteurs bancaire et boursier qui se caractérise par une mise en oeuvre progressive des réformes de libéralisation. Le **centre de gravité** de cette dynamique est le secteur des valeurs mobilières (securities).

En vue de l'ouverture du marché des securities prévue en 1992, les trois grandes banques suisses sont fortement intéressées par l'obtention d'une autorisation d'ouvrir un **bureau de représentation** "valeurs mobilières" (securities representative office) en Corée. La tenue d'un tel bureau durant deux ans au moins est le passage obligé d'une présence stable via une succursale ("branch") ou une filiale ("subsidiary").

En dépit du timing différent dans le dépôt des demandes auprès du Ministère des finances (MOF) (octobre 1988 pour le CS et la SBS et janvier 1991 pour l'UBS) et d'une difficulté d'ordre systémique pour la SBS qui est déjà au bénéfice d'un bureau de représentation bancaire, nous souhaitons que les trois institutions suisses soient retenues dans le cadre du paquet d'autorisations 1991 pour l'ouverture de nouveaux bureaux de représentation.

En regard du principe de réciprocité, la satisfaction de la requête précitée permettra à la **Commission fédérale des banques** de statuer positivement sur la demande de la **Korea Exchange Bank** pour l'obtention d'une licence bancaire en Suisse.

Annexe 1Présence de banques et de "securities companies" coréennes en SuisseI. Instituts bancaires

Korea Exchange **Bank** : - société financière à caractère bancaire;
- souhaite obtenir une licence bancaire;

Korea Development **Bank** : - bureau de représentation en Suisse;

II. Sociétés de titres

Daishin : - bureau de représentation en Suisse;

SSangyong : - bureau de représentation en Suisse;

Daewoo SEC }
Lucky SEC } - les deux sont intéressées à une présence en
Suisse, une est pendante auprès du MOF;

MEMORANDUM

The Swiss Authorities have followed with great interest the ongoing process of liberalization and deregulation of the Korean financial sector. The Swiss side is appreciative of the efforts undertaken in this respect and understands the gradual approach chosen by the Korean Authorities in granting access to foreign service providers. It also welcomes the interest shown by Korea for the existing multilateral instruments and for the negotiations in the context of the Uruguay Round.

In the view of the Swiss Authorities, the above-mentioned process should allow, in the long term, to achieve a situation of equal competitive opportunities. Throughout this process, it is of particular importance that clear criteria and transparency be applied as market access is granted to foreign institutions. Considering both the high international standing and worldwide reputation of the large Swiss banks and their longstanding relations with Korea, the Swiss Authorities are convinced that these institutions have an important role to play and should be satisfied as they apply for the various forms of establishment foreseen and those planned in the nearer future. This would seem to be in the interest of Korea not only because of the high degree of know how of the Swiss institutions but also for the latter would contribute to furthering the process of geographical diversification in the presence of foreign institutions in the Korean capital market.

The Swiss Authorities recall in this context that since 1988 three Swiss banks, Credit Suisse, Swiss Bank Corporation and Union Bank of Switzerland have applied for a representative office in the Securities' sector. However, neither of these banks have obtained such an authorization so far while applications of other foreign institutions have been given a positive answer.

At the same time, several Korean securities companies and banks have opened representative offices in Switzerland and might be willing, with the time, to upgrade their status. Others might follow. The Swiss capital market is fully open for this type of presence. Furthermore, under the liberal Swiss

- 2 -

regulations, the Korea Exchange Bank was able to set up a finance company to carry out underwriting activities.

However, according to the new Swiss Banking Ordinance, which entered into force on January 1, 1990, finance companies intending to engage in underwriting business must apply for a banking license with the Federal Banking Commission. Existing finance companies have been given a three years transitional period to conform with the banking regulations. An important precondition for the granting of a banking licence is the fulfillment of the reciprocity criteria by the country of origin in terms of market access and national treatment.

Against this background, the Swiss Authorities express the strong hope that the three Swiss banks be granted the licence for a securities' representative office during the 1991 authorization procedure.

DFAE
Service économique et financier

s.C.41.Corée S. 731.0. - LA/RIN

Berne, le 6 mars 1991

Note à l'OFAEE,
Service des pays industrialisés du Pacifique
Copie à : Monsieur D. de Pury, Ambassadeur

Visite officielle du
CF J.P. Delamuraz
en République de Corée

Nous avons l'avantage de vous remettre une note circonstanciée sur les relations bilatérales de la Suisse avec la Corée du Sud dans le domaine financier. La note est complétée par un Executive Summary. Nous restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Bundesamt für Aussenwirtschaft	
No.	S. Korea 921
EE	
R	- 8. MRZ. 1991
Kopie an	bag

Alexis P. Lautenberg

Alexis P. Lautenberg

Annexes : - note
- Executive Summary

Copies à : JAC, KT, SRU, SI, CD, FIV, GXP